

Séjours au CRM pour les scientifiques français

Montréal, 17 août 2017. - L'Institut de Mathématiques du CNRS (INSMI) offre aux enseignants-chercheurs et chercheurs de France un certain nombre de possibilités pour effectuer un séjour de moyenne ou longue durée dans une UMI. Les différents cadres pour de tels séjours sont les suivants :

- 1) affectation dans l'UMI ;
- 2) affectation dans un laboratoire français et mission prise en charge sur les crédits de l'UMI d'accueil en concertation avec l'INSMI ;
- 3) affectation dans un laboratoire français et mission prise en charge sur les crédits de ce laboratoire, avec ou sans intervention spécifique de l'INSMI.

Bien que les cadres 1 et 2 sont plus favorables du point de vue monétaire, le nombre d'affectations octroyé annuellement dans ces deux cadres est extrêmement limité.

Pour les séjours pendant l'année universitaire 2018-2019 (ou bien pendant l'année civile 2018 pour les chercheurs au CNRS), les demandes doivent être envoyées au plus tard le 15 novembre 2017 à INSMI International insmi.international@cnrs.fr avec copie à Jean-Stéphane DHERSIN (Jean-Stephane.DHERSIN@cnrs.fr) et copie aux codirecteurs de l'UMI-CRM, Emmanuel GIROUX et Luc VINET (crmfrance@crm.umontreal.ca).

Le dossier doit se composer des pièces suivantes :

- un CV et une liste de publications ;
- un (court) projet scientifique pour le séjour dans l'UMI ;
- les dates prévisionnelles du séjour dans l'UMI .

Les dossiers seront examinés en décembre 2017 et les décisions (missions acceptées et cadres respectifs) communiquées au début de 2018.

Nota bene :

- les collègues affectés dans une UMR relevant d'un autre institut du CNRS que l'INSMI (comme l'INS2I, l'INP, l'INSIS,...) devront communiquer avec leur institut (le calendrier et la procédure ne seront pas nécessairement les mêmes). Ils devront cependant aussi informer l'INSMI et le directeur de l'UMI de leurs démarches pour une meilleure coordination.

- pour une affectation en UMI (cadre 1), il est nécessaire d'être titulaire d'un poste et, de plus, pour les enseignants-chercheurs, d'obtenir une délégation au CNRS. Il est donc indispensable de déposer simultanément une demande de délégation au CNRS dans les délais fixés par l'université.